

L'approbation finale quant aux paiements de toutes les bourses d'études (incluant, sans toutefois s'y limiter, le Concours d'art oratoire, le Concours d'essai littéraire, le Concours de communication pour sourds et malentendants) aux institutions d'enseignement, sélectionnées par des lauréats qualifiés, dépend du directeur principal. Ces paiements doivent être effectués aux collèges, aux universités, aux collèges techniques reconnus, aux instituts universitaires de technologie ou d'autres genres d'institutions d'enseignement.

Les conseils d'administration de la Fondation Optimist International doivent déboursier les fonds de bourses d'études aux écoles selon un montant forfaitaire à partir du moment où la preuve de l'inscription est confirmée. Les exceptions sont traitées cas par cas et les décisions relèvent des conseils d'administration de la Fondation.

La distribution des fonds de bourses d'études doit être faite en conformité avec les critères des dispositions légales des fonds de bourses d'études, comme fournis aux lauréats. Ces dispositions légales représentent un engagement qui remplacent les faits antérieurs quant aux changements apportés aux politiques d'Optimist International.

Les gagnants des bourses d'études d'Optimist International pour les concours d'art oratoire, d'essai littéraire et de communication pour sourds et malentendants doivent réclamer leur bourse d'études avant d'atteindre l'âge de 25 ans au 30 septembre durant l'année Optimiste. En l'absence d'une telle réclamation, la bourse d'études sera retirée des dossiers. Malgré ceci, les clubs peuvent être autorisés à remettre un prix en argent pour les concours d'art oratoire, d'essai littéraire et de communication pour sourds et malentendants, dans une limite de 500 \$ par gagnant. Les clubs sont encouragés à demander conseil à l'agence qui coordonne les activités relatives aux bourses d'études de leur État ou de leur province afin de déterminer à l'avance si un prix en argent ou un bon affectera la capacité de l'étudiant à concourir à titre d'amateur.

Les districts qui décident d'augmenter le financement des bourses d'études ou les fonds de bourses d'études additionnelles devront gérer ces fonds par l'intermédiaire d'autres ressources.

(Juin 1958; juin 1960; juin 1972; déc. 1991; mars 1995; mars 2002; juill. 2004; déc. 2007; juill. 2010)